

RAPPORT D'ENQUÊTE

DOSSIER N^o 2024-3865

NUISANCES OLFACTIVES PERSISTANTES

District de la Rivière-Blanche

Maryline Caron
Ombudsman de Gatineau

Table des matières

Liste des acronymes et abréviations	3
Description de la plainte.....	4
Objet de la plainte	4
Attentes citoyennes	4
Portée de l'enquête.....	4
La réglementation	4
Entrevues et rencontres	5
Documentation.....	6
La problématique des odeurs nauséabondes	6
Constats.....	7
Engagement.....	7
Conclusion	8
Recommandation.....	8
Recommandation OMB-DG-2024-1.0	8
Recommandation OMB-DG-2024-1.1.....	9
Retour sur les attentes citoyennes	9

Liste des acronymes et abréviations

- **OG** : Ombudsman de Gatineau
- **SLSDC** : Service des loisirs, du sport et du développement des communautés
- **SUDD** : Service de l'urbanisme et du développement durable
- **SEMR** : Service de l'eau et des matières résiduelles
- **SPVG** : Service de police de la ville de Gatineau

Description de la plainte

Ce rapport d'enquête fait suite à une plainte relative à des odeurs nauséabondes émanant d'un poulailler situé en milieu urbain. La division du contrôle animalier du SPVG a effectué trois visites en 2023 et 2024. Lors de ces interventions, le poulailler était propre et ne dégageait aucune odeur. De son côté, le SLSDC a réalisé sept visites en 2024. Une seule fois, des odeurs nauséabondes ont été constatées, ce qui a conduit à l'émission d'un avis accompagné de conseils d'entretien transmis au propriétaire.

Lors des visites, la conformité de l'emplacement du poulailler n'a pas été évaluée. Il a été relevé que la distance entre le poulailler et la ligne de terrain était inférieure à la norme réglementaire de 2 mètres. Suivant l'intervention de l'Ombudsman, le poulailler a été déplacé afin de respecter cette norme. Cependant, aucune autre nuisance olfactive n'a pu être confirmée.

Objet de la plainte

La plainte concerne l'application des règlements et les procédures liées à la détection et à l'évaluation des odeurs persistantes.

Attentes citoyennes

Les principales attentes des citoyens incluent :

- Une gestion rigoureuse des nuisances olfactives persistantes.
- L'application stricte des règlements concernant la garde de poules pondeuses en milieu urbain.

Portée de l'enquête

Ce rapport d'enquête fait suite à une plainte concernant des nuisances olfactives en provenance d'un poulailler. Toutefois, l'enquête ne se limite pas exclusivement aux odeurs issues de ce poulailler en milieu urbain.

Sa portée est plus grande, car elle pourrait entraîner des répercussions sur d'autres services municipaux. En effet, lors du traitement de plaintes relatives aux matières résiduelles, à la salubrité ou aux égouts, plusieurs citoyennes et citoyens ont signalé des nuisances olfactives, bien que ce ne fût pas nécessairement le motif principal de leur plainte.

La réglementation

- Le [règlement numéro 183-2005](#) Garde, contrôle et soin des animaux à Gatineau (article 27, 28 et annexe A-1)
- Le [règlement numéro 658-2010](#) Nuisances sur le territoire de Gatineau et remplaçant le règlement 43-2003 (article 3 et 19)
- Le [règlement 538-2023](#) Salubrité, occupation et entretien des bâtiments (articles 13 et 15)
- Le [règlement numéro 2022-373](#) Nuisances olfactives et remplaçant le règlement 2009-109, Ville de Boucherville
- Le [règlement R.V.Q. 1006](#), Ville de Québec (articles 4, 5 et 20)
- Le [règlement numéro 1001-21 concernant les nuisances, ville d'Alma](#) (article 21)

Entrevues et rencontres

Au cours de l'enquête, des entrevues ont été menées avec :

- Le directeur adjoint du SLSDC ;
- Le coordonnateur au SPVG, Division stationnement, contrôle animalier et brigade scolaire adulte ;
- Le chef de section au SLSDC, Opérations et installations sportives ;
- Le directeur adjoint du SUDD, Planification et gestion du territoire et programmes ;
- Le chef de service du SUDD, Planification opérationnelle ;
- La directrice du SEMR ;
- Le directeur général adjoint des services administratifs.

Documentation

Dans le cadre de l'enquête, en plus des informations et des documents obtenus auprès de la citoyenne et du citoyen, les documents suivants ont été consultés :

- Requêtes numéros 20XXX84, 20XXX43, 20XXX65 ;
- Correspondances entre les citoyens et le SLSDC ;
- Lettre d'avis au propriétaire du poulailler ;
- Photos du poulailler ;
- Rapport sur les plaintes d'odeurs du SLSDC (2024-10-15) ;
- Fiche d'évaluation d'odeur d'un parc industriel, Villes de Candiac et de la Prairie

La problématique des odeurs nauséabondes

Les odeurs nauséabondes persistantes ont un impact tangible sur la qualité de vie des citoyens et peuvent également nuire à leur santé. Parmi les impacts négatifs rapportés dans le cadre des plaintes, on retrouve :

- L'impossibilité de profiter des espaces extérieurs (cour arrière, patio, piscine, jeux extérieurs, etc.) ou d'ouvrir les fenêtres ;
- La gêne ou le malaise à recevoir des visiteurs à domicile ;
- Des répercussions sur la santé physique et psychologique liées au stress et à l'anxiété.

À titre d'exemple, un parent a signalé que son enfant a été victime d'intimidation sociale après qu'un camarade de classe invité à la maison a signalé à l'école la présence d'une odeur d'égout à l'intérieur de l'habitation.

La problématique est accentuée par la subjectivité de la perception des odeurs et la tolérance variable d'un individu à l'autre. De nombreux facteurs influencent également la propagation des odeurs, notamment leur intensité, leur persistance et la distance. Les conditions météorologiques, telles que les vents dominants, l'humidité, la pluie, ou encore l'aération et la ventilation des logements, jouent également un rôle important dans la détection des odeurs lors des inspections.

Ces variables rendent difficile la collecte de preuves suffisantes pour confirmer la nuisance olfactive. Par conséquent, les employés municipaux peinent parfois à faire respecter la réglementation à l'aide d'un constat d'infraction lorsque la situation persiste malgré un avis.

Constats

1. Contrairement à Gatineau, certaines municipalités disposent de règlements spécifiques portant sur les nuisances olfactives.
2. La terminologie utilisée dans la réglementation municipale de Gatineau pour décrire les nuisances olfactives manque de précision et varie selon les textes en vigueur. Par exemple, les termes « odeurs » et « substances nauséabondes » sont utilisés de manière interchangeable. Par ailleurs, les règlements municipaux font référence à d'autres sources potentielles de nuisances olfactives, telles que : déchets, détritits, ordures, animaux morts, moisissures, eaux stagnantes, odeurs fétides, matières gâtées ou putrides, excréments, etc.
3. L'absence d'instruments de mesure et de procédures d'inspection limite l'efficacité des interventions municipales.

Engagement

Dans le cadre du traitement de la plainte, le SLSDC a pris les engagements suivants :

- 1- Élaborer un outil d'information pour les citoyens**, par exemple une brochure informative destinée aux titulaires de licences, sur les meilleures pratiques d'élevage des poules ;
- 2- Réviser la procédure de visite (inspection)** notamment en ce qui concerne l'émission d'avertissements ou de constats d'infraction, en collaboration avec la division du contrôle animalier ;
- 3- Rechercher et évaluer des instruments de mesure**, tels que des olfactomètres, permettant de détecter les odeurs de méthane et d'ammoniac dégagées par les excréments de poules.

Il convient de préciser que ces démarches sont en cours.

Conclusion

L'Ombudsman de Gatineau conclut que les trois règlements municipaux de la ville de Gatineau encadrant les nuisances olfactives sont difficilement applicables, notamment en raison d'une absence d'outils et de procédures adaptées pour l'émission d'un constat d'infraction.

Recommandation

Considérant que

- 1- Les nuisances olfactives persistantes nuisent à la qualité de vie, peuvent avoir des répercussions sur la santé et entraîner des effets psychologiques et sociaux négatifs ;
- 2- La perception des odeurs varie d'un individu à l'autre, et plusieurs facteurs influencent leur propagation, tels que les conditions météorologiques, la distance, la persistance et l'intensité ;
- 3- Trois règlements distincts encadrent actuellement les nuisances olfactives, ce qui complique l'application de la réglementation pour le personnel municipal responsable d'émettre des avertissements et des constats.

L'Ombudsman de Gatineau formule les deux recommandations suivantes :

Recommandation OMB-DG-2024-1.0

Recommandation no 1

Il est recommandé d'élaborer un règlement spécifique pour encadrer de manière plus précise les nuisances olfactives persistantes.

Indicateur de résultat

- ❖ Adoption et mise en œuvre d'un nouveau règlement portant sur les nuisances olfactives persistantes.

Recommandation OMB-DG-2024-1.1

Recommandation no 2

Il est recommandé que les services municipaux concernés par l'application de la réglementation en matière de nuisances olfactives collaborent afin d'élaborer une procédure d'intervention fondée sur les meilleures pratiques. Cette procédure devrait inclure l'identification et l'utilisation d'un olfactomètre¹ comme outil pour objectiver la perception des odeurs.

Indicateur de résultat

- ❖ Mise en place d'une procédure normalisée pour l'inspection et l'intervention en cas de nuisances olfactives.

Retour sur les attentes citoyennes

L'acceptation et la mise en œuvre de ces recommandations devraient permettre de répondre aux attentes citoyennes concernant une meilleure application de la réglementation sur les nuisances olfactives.



Maryline Caron
Ombudsman

MC/NW

¹ Voir annexe « Modèles d'olfactomètre »

ANNEXE : Modèle d'olfactomètre

Ci-dessous figurent quelques modèles d'olfactomètres proposés par un citoyen ainsi qu'un gestionnaire municipal. À ce jour, ces modèles n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation approfondie par les services.

- **Olfactomètre intelligent SM100i** (avec application mobile) de Scentroid, Stouffville, Ontario
- **Olfactomètre personnel intelligent** de BioService, Brossard, Québec
- **Kethvoz Ammoniac Gas Detector**, détecteur de gaz d'ammoniaque, moniteur de qualité de l'air avec mesure de la température et de l'humidité, capacité de mesure de 0 à 100 PPM de NH₃, adapté aux fermes avicoles et usines – disponible sur Amazon.ca (secteur industriel et scientifique)
- **Wintact 4 en 1 Gas Leak Detector**, détecteur multi-gaz, alarme pour gaz combustibles, naturel, méthane, propane, monoxyde de carbone, soufre d'hydrogène et oxygène, pour usage domestique, camping-car, égouts – disponible sur Amazon Canada

Copie conforme à :

- Directeur général
- Directeur général adjoint, Services administratifs
- Directrice, Service de l'eau et des matières résiduelles
- Directrice, Service de l'urbanisme et du développement durable
- Directeur adjoint, Service de l'urbanisme et du développement durable
- Directrice, Service de l'eau et des matières résiduelles